

PER
R-243

R-243

La Revue

DESJARDINS



ÉDIFICE DESJARDINS



Vol. XXV — N° 3

Mars 1959

BILLET

C'EST l'histoire d'un jeune chevalier nommé Cœur Hardy.

Enrôlé dans une école de chevalier, il ne semblait avoir ni le tempérament ni l'énergie qu'il faut pour accomplir des exploits chevaleresques.

Si bien que les directeurs de l'école, en face de ce manque d'enthousiasme, aurait décidé le renvoi de Cœur Hardy, si l'un d'eux, mieux avisé, n'avait pas décidé d'apprendre au jeune homme comment on tue les dragons.

Et les leçons commencèrent. L'élève apprit, étudia; il étudia, apprit: des dragons en papier mâché, il passa aux dragons de bois. D'un solide coup de hache, il décapita inévitablement tous ces dragons.

Il fut donc diplômé.

« Il est temps que tu te lances dans la vie, lui dit le directeur, et la vie pour toi, ce sont les dragons. »

Pour stimuler son attrait, il lui promit quelque chose qui l'aiderait à tuer les dragons.

Ce ne sera ni une hache spéciale, ni une armure particulière, ni la faculté de se rendre invisible, mais quelque chose dont il pourrait user selon son bon vouloir.

Cette arme extraordinaire n'était rien d'autre qu'un mot magique qui, énoncé une seule fois, rendrait le dragon inoffensif.

Dès le lendemain, Cœur Hardy, fort de sa puissance, se lança à la rencontre de son premier dragon qui, chargeant, soufflant feu et flamme, fut décapité d'un seul coup de hache, . . . et de l'aide du mot magique.

Le jeune chevalier en conclut qu'il était aussi facile de tuer des dragons véritables que des dragons de bois.

Cœur Hardy ne connut que des victoires: il revenait de chacune de ses sorties avec les oreilles d'un dragon.

De plus en plus il avait confiance.

Ce soir-là, il sortit pour tuer son cinquantième dragon. Hélas, le temps qu'il avait passé à la taverne à s'amuser, lui avait fait oublier le mot magique, source selon lui de tant de victoires glorieuses. Aussi, face au dragon, Cœur Hardy manifesta tellement son impuissance que l'animal, sûr de sa force, s'appêta à le dévorer.

Mais le chevalier se souvint soudain du mot magique, mais n'ayant pas eu le temps de le prononcer, il ne put que brandir sa hache . . . et de la tête du dragon alla voler loin, à la plus grande distance jamais atteinte.

Cœur Hardy comprit que le mot magique n'était qu'un mot sans valeur auquel il avait donné trop d'importance.

Quand, le lendemain, le jeune homme alla rencontrer le cinquante et unième dragon, il se trouva en face du plus petit animal jamais vu . . .

Le chevalier ne revint jamais. On ne retrouva rien de lui, sauf la partie métallique des médailles.

Le dragon avait dévoré jusqu'aux rubans.

(Suite à la page 50)

NOTRE COUVERTURE. — (Photo : Service de Ciné-photographie.)



ÉDIFICE DESJARDINS

La Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins,
société régie par la Loi des syndicats coopératifs de Québec

Vol. XXV, N° 3

QUÉBEC

Mars 1959

Sommaire

	PAGE
Billet	JOS. TURMEL 42
Éditorial: Qu'en dites-vous?	C. VAILLANCOURT 43
In Memoriam 44
Fêtons-nous	JOS. TURMEL 45
Noblesse de l'épargne	M ^{SR} G.-L. PELLETIER 45
Une autre forme d'inflation	JOS. TURMEL 46
À l'Assurance-vie Desjardins 47
Notre billet de banque est né au Canada	GEORGES MAUGUIN 48
Souvenirs	ST MARIE-DU-CALVAIRE 49
La grandeur humaine 49
Contribution des Caisses populaires au mouvement coopératif	PAUL-ÉMILE CHARRON 50
La prise de poisson de mer dans les Maritimes 52
Les stocks de beurre de fabrique ont augmenté 53
Le revenu monétaire de la vente des produits agricoles 54
La production d'argent, de plomb et de zinc 54
Les stocks de viande et de saindoux en entrepôt frigorifique 54
La population du Canada a augmenté en 1958 54
Les institutions canadiennes d'enseignement supérieur 55
Record des naissances en 1958 55
Les expéditions de véhicules automobiles en 1958 55
La fabrication de fromage refait 55
Service de renseignements 56
Consultations légales	LE CONSEILLER JURIDIQUE. 58
Les exportations et approvisionnements de blé 59
Le confort moderne dans les ménages 59

Rédaction et administration

LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

ÉDIFICE DESJARDINS
55, AVENUE BÉGIN, - LÉVIS, P. Q.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour les caisses et leurs sociétaires	\$1.50
Pour les autres	\$2.00

LA REVUE DESJARDINS est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal, Inc., Québec.

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

PER
R-243
[5]

Editorial



Qu'en dites-vous ?

DEPUIS quelque temps, et nous devrions dire depuis quelques mois surtout, dans certains centres, petits ou moyens, des groupes de dix, quinze ou vingt personnes s'organisent en clubs dits clubs de placements. Chaque membre de ces clubs dépose un certain montant par semaine ou par mois, et lorsqu'on a amassé disons \$1,000., cet argent est investi dans des valeurs quelquefois spéculatives. Le but de ces clubs est de tâcher de retirer le plus de revenu possible de l'argent investi. On demande souvent à des gérants de nos Caisses populaires de faire partie de ces clubs de placements, et même d'en être pour ainsi dire l'âme dirigeante. De nos gérants nous demandent ce qu'ils doivent faire.

Nous n'hésitons pas à dire que nos gérants de Caisses populaires doivent s'abstenir de faire partie de ces clubs de placements. Tout d'abord, ils ne peuvent servir deux maîtres à la fois, car ces deux organismes poursuivent des buts tout à fait différents : dans les Caisses populaires, nous travaillons à rendre service à nos sociétaires aux meilleures conditions possibles, c'est-à-dire en leur prêtant à un taux d'intérêt le plus avantageux pour l'emprunteur. Nous cherchons à aider les petites gens par des petits ou moyens prêts à des taux d'intérêt réduits. En définitive, les Caisses populaires agissent de façon on ne peut plus humaine. Par contre, ces clubs de placements cherchent à retirer le plus possible de revenus de l'argent investi ; c'est ce qui fait que dans certains cas on spéculé, on prend des risques. Dans les Caisses populaires, on ne peut se permettre cette spéculation parce que l'argent de nos sociétaires est confié aux Caisses populaires

pour être une source de crédit mutuel qui aide les petites gens à améliorer leur situation.

L'article 44 des règlements de la Caisse populaire se lit comme suit : « La société s'interdit toute spéculation de bourse ou opérations aléatoires quelconques. » Comment un gérant de Caisse populaire qui s'interdit toute spéculation boursière ou opération spéculative peut-il, alors, être en même temps l'âme dirigeante d'un de ces clubs de placements qui font des opérations de placements spéculatifs ?

Le gérant de Caisse populaire, qui est là pour protéger et l'épargnant et l'emprunteur, doit être au-dessus de tout reproche. Ses faits et gestes ne doivent pas venir en contradiction avec les principes des Caisses populaires.

Le gérant de Caisse populaire doit vivre sobrement, ne pas se permettre de spéculer ni d'encaisser à son profit des commissions, même si on lui en offre ; ces commissions doivent être déposées au nom de la Caisse populaire.

Le gérant de Caisse populaire ne doit jamais non plus accepter ni encore moins solliciter d'être rétribué par quelqu'un qui veut emprunter de la Caisse populaire. Le gérant qui agirait ainsi n'est pas digne de remplir la charge qu'il occupe.

Enfin, le gérant de Caisse populaire doit avoir une conduite exemplaire dans sa paroisse, car tous ont les yeux tournés vers lui. C'est l'homme de bon conseil, de bon jugement, de droiture, d'honnêteté. C'est l'idée de l'entraide et du service qui doit inspirer sa conduite. C'est par le bon exemple qu'il donne dans son milieu qu'il

contribuera à le transformer pour le mieux. C'est là, en définitive, le rôle que doit jouer la Caisse populaire dans la paroisse. Le gérant en est la cheville ouvrière et ses gestes doivent corroborer les actes que pose la

Caisse populaire pour aider ses membres à améliorer leurs conditions de vie.

B. Vaillancourt

IN MEMORIAM

M. L'ABBÉ JEAN-BAPTISTE BÉLANGER

M. l'abbé Jean-Baptiste Bélanger, curé de Berthier, Montmagny, vient de mourir subitement. Les Caisses populaires perdent un grand ami sur lequel elles pouvaient toujours compter.

Nous prions la famille de M. l'abbé Bélanger, ainsi que les paroissiens de Berthier, d'accepter nos vives condoléances.

M. J.-HENRI PARADIS

La Caisse populaire de Notre-Dame-du-Chemin (Québec) vient de perdre un de ses fondateurs, en la personne de M. J.-Henri Paradis. Il fut quinze ans commissaire de crédit, et deux ans directeur. Mêlé activement à tous les mouvements qui réclamaient son zèle, M. Paradis s'y employa avec une humilité et une sincérité qui peuvent servir d'exemple à tous ceux qui ne veulent pas confondre action et agitation.

M. ALFRED OUELLET

C'est avec regret que tous ceux qui l'ont connu ont appris le décès accidentel de M. Alfred Ouellet, cultivateur, sociétaire et président de la Caisse populaire de Saint-Omer de L'Islet, après en avoir été le vice-président de la fondation, le 12 juillet 1945, jusqu'en 1954. Il s'est distingué par son dévouement au service de sa paroisse comme président de la Caisse populaire et comme membre du conseil municipal et à titre de pro-maire de la municipalité depuis 1954. M. Ouellet était commandeur du mérite du défricheur.

Nos vives condoléances à la famille cruellement éprouvée.

M. HENRI SAMSON

La mort n'épargne personne. Elle nous laisse pourtant le souvenir.

C'est la loi à laquelle chacun doit se soumettre, et la Providence dans sa grande générosité, permet que se perpétue longtemps dans notre mémoire le souvenir d'un être cher, d'un confrère estimé.

Notre confrère Henri Samson est décédé le 13 février 1959; né le 27 mai 1917, il était entré au service de l'Assurance-Vie Desjardins le 4 février 1952. Il a rempli différentes fonctions soit à la comptabilité et au Service de l'assurance-vie prêt et épargne. C'est dire qu'il était connu de tout le personnel interne et externe de l'Assurance-Vie Desjardins et d'un bon nombre de gérants de Caisses populaires.

Son application au travail, son sens de l'honneur et une vie disciplinée ne pouvaient que commander le respect et l'appréciation de ses supérieurs.

Tout le personnel de l'Assurance-Vie Desjardins a été vivement affecté du décès de Henri Samson, survenu seulement après 2 mois de maladie.

Nous présentons à sa digne épouse, à son fils Jacques ainsi qu'à toute sa famille, l'expression de nos plus vives sympathies et l'assurance d'une bonne pensée. Nous prions la Providence de lui accorder le repos éternel.

M^{me} THÉODORE ROULEAU

À Québec, le 7 février, M^{me} Théodore Rouleau est décédée subitement à l'âge de 73 ans. Madame Rouleau était la

mère de M. Alfred Rouleau, gérant de l'Assurance-Vie Desjardins, et du R. P. Jean-Paul, s.j.

Nous les prions tous les deux d'accepter l'expression de nos vives condoléances.

M. HONORÉ TREMBLAY

M. Rosario Tremblay, chef des inspecteurs de la Fédération des Caisses populaires, a perdu son père, M. Honoré Tremblay. Il était âgé de 72 ans. Les funérailles ont eu lieu à Sainte-Praxède de Brompton, le 7 février.

Nous offrons à M. Tremblay et à toute sa famille, l'assurance de nos condoléances sincères.

M. LOUIS ADAM

Le 1^{er} mars, M. Louis Adam est mort à Montréal à l'âge vénérable de 82 ans. Il était le père de M. François Adam, gérant de la Société d'assurance Desjardins.

Nous l'assurons, de même que sa famille, de toutes nos condoléances.

M. BRUNO FRASER

À Normandin, est décédé, le 11 février, M. Bruno Fraser, à l'âge de 75 ans. Il était le père de l'épouse de M. Paul-Émile Charron, assistant-secrétaire de la Fédération. Nous les assurons, ainsi que les familles éprouvées, de nos vives condoléances.

TABLE D'INTÉRÊT À 2¼ ET 2¾% PAR ANNÉE

- À la demande de quelques Caisses populaires, nous avons préparé des cartes d'intérêt trimestriel à 2¼ et 2¾% par année.
- Si vous êtes intéressés à vous procurer de ces cartes, elles sont disponibles à notre comptoir de papeterie au prix de \$0.15 l'unité.

Fêtons-nous...

A votre intention, nous avons dressé une liste des Caisses pour qui 1959 rappelle un anniversaire qui, à notre avis, mérite d'être noté.

Sans doute, la Caisse de Saint-Sauveur de Québec mettra plus d'éclat dans ses réjouissances puisqu'elle fêtera ses noces d'or.

Mais, l'occasion n'est-elle pas opportune pour l'une ou l'autre des Caisses mentionnées de préparer avec plus de soin l'assemblée générale annuelle de cette année?

Vous voulez faire de la propagande? Vous avez tout à la portée de la main, et selon vos moyens.

Mais que toute la paroisse sache le bien accompli par votre Caisse depuis 25, 30, 40, ou 50 ans. Ce sera aussi, et vous n'aurez garde de l'éviter la fête de la reconnaissance pour tous vos anciens officiers, morts ou vivants, qui ont donné leur temps, leurs connaissances à bâtir votre Caisse et lui permettre d'être ce qu'elle est aujourd'hui.

Rappelons à nos sociétaires que nous sommes les héritiers d'une belle œuvre à laquelle les bâtisseurs n'ont pas été étrangers, loin de là.

Nous nous excusons des erreurs qui auraient pu se glisser dans notre nomenclature. Si on nous les indique, nous ferons les corrections avec plaisir.

Ad multos annos à nos Caisses jubilaires!

JOS. TURMEL

Il y a 50 ans

La Caisse populaire de Saint-Sauveur était fondée en janvier 1909. Elle fête donc, cette année ses noces d'or.

Il y a 40 ans

Ce seront les noces de rubis, en 1959, pour les Caisses suivantes :

Sainte-Catherine de Montréal, fondée le 19 février 1919 ;

Saint-Godefroi, Bonaventure, 23 février 1919 ;

Saint-Joseph du Mont-Rolland, Terrebonne, 19 février 1919 ;

Sainte-Clothilde, Montréal, 2 mars 1919 ;

Saint-Siméon, Bonaventure, 11 mai 1919 ;

Saint-Alphonse de Caplan, 20 octobre 1919 ;

Saint-Côme, Beauce, 23 octobre 1919 ;

Saint-Charles, Montréal, 16 novembre 1919.

Il y a 30 ans

Cinq Caisses célèbrent leurs noces de perle :

Cité de Shawinigan, 11 mars 1929 ;

Saint-Adelphe, Saint-Maurice, 19 mai 1929 ;

Saint-Séverin, Beauce, 19 mai 1929 ;

Isle aux Grues, Montmagny, 10 septembre 1929 ;

Sacré-Cœur de Valleyfield, Beauharnois, 13 novembre 1929.

Il y a 25 ans

Plus nombreuses sont les Caisses qui ont à souligner cette année leurs noces d'argent de fondation :

Sociale de Sherbrooke, 10 janvier 1934 ;

Saint-Pierre les Becquets, Nicolet, 15 janvier 1934 ;

L'Ange-Gardien, Montmorency, 13 février 1934 ;

Sainte-Croix, Lotbinière, 24 avril 1934 ;

Martinville, Compton, 24 avril 1934 ;

Sainte-Marie, Beauce, 2 mai 1934 ;

Plessisville, Mégantic, 8 mai 1934 ;

Saint-Samuel de Horton, Nicolet, 13 mai 1934 ;

Saint-Charles de Caplan, Bonaventure, 27 mai 1934 ;

Saint-Joseph de Carleton, 10 juin 1934 ;

Saint-Alexis de Matapédia, 10 juillet 1934 ;

Québec-Ouest, 11 juillet 1934 ;

Sainte-Félicité, Matane, 15 juillet 1934 ;

Saint-Amable, Verchères, 29 juillet 1934 ;

Rivière-Ouelle, Kamouraska, 23 septembre 1934.

◇ ◇ ◇

« L'épargne n'empêche pas de bien vivre ; elle aide à mieux vivre. »

◇ ◇ ◇

« Si tu désires le progrès de ta famille et de ta patrie, travaille et épargne. »

◇ ◇ ◇

« L'on se repent rarement de parler peu, très souvent de trop parler ; maxime usée et triviale que tout le monde sait et que tout le monde ne pratique pas. »

— LA BRUYÈRE

Noblesse de l'épargne

« **L** faut énormément de vertu pour épargner, car l'épargne exige le renoncement, demande le sacrifice, signifie que l'on ne regarde pas seulement pour aujourd'hui, mais que l'on pense à demain, et c'est pourquoi l'Église de toutes ses forces, loue l'épargne, elle encourage l'épargne, elle bénit l'épargne, elle prie pour que nos gens épargnent. Le motif c'est que elle voit dans ce sacrifice quotidien, qui est un renoncement immédiat aux biens de la

terre, un geste qui trempe dans les vertus chrétiennes, qui habitue à être plus fort, qui donne une énergie qui se transfuse dans les autres vertus et qui court à l'accomplissement du chrétien.

« Le geste de quelqu'un qui taille une partie de ses économies quotidiennes et qui va les porter à la Caisse populaire, a une portée familiale, une portée chrétienne. »

(M^{re} G.-L. PELLETIER)

Une autre forme d'inflation

Il n'est pas toujours agréable de dire la vérité ; et plus notre situation est élevée, plus l'auditoire à qui on s'adresse est averti et influent, plus aussi il peut parfois être pénible de débrider les plaies d'un blessé qui ne veut pas guérir.

Le 24 février dernier, M. le sénateur Vaillancourt, au sénat, est revenu à la charge pour dénoncer les lectures perverses, la littérature pourrie et pourrissante.

Depuis longtemps, déjà, les parents avertis auraient dû user de toute leur autorité pour bannir de leurs maisons une production littéraire qui ne mérite pas ce titre. Comment se fait-il, je vous le demande, qu'il soit nécessaire de revenir si souvent à la charge ?

Faudra-t-il que le cardinal Léger, nos évêques, nos hommes publics, se mettent toujours au blanc et fassent eux-mêmes une besogne qui nous revient à nous, qui nous croyons bons vivants et bons chrétiens ? Devront-ils, malgré nous, protéger ou sauver des enfants qui nous appartiennent à nous ?

Manquerons-nous à tel point de réflexion, que ces extraits du dernier discours de l'honorable Vaillancourt, avec et après bien d'autres, ne nous amènent pas, non seulement à réfléchir, mais cette fois à agir, et tout de suite ?

Voici ce qu'a dit à ce sujet Monsieur le sénateur Vaillancourt :

Outre l'inflation économique, il existe un autre genre d'inflation aussi grave, sinon davantage, parce qu'elle affecte la nature entière de l'être humain ; c'est l'inflation à travers le monde de la criminalité et de l'immoralité. En parlant dans l'autre chambre, dernièrement, l'honorable ministre de la Justice se demandait comment il pourrait arriver à résoudre, à brève échéance, le problème de la pénurie d'espace dans les pénitenciers ; il en coûtera des centaines de millions pour établir les constructions nécessaires à loger nos criminels. Et

dire que l'on vit dans le siècle de l'atome où on produit des choses vraiment extraordinaires ! Malheureusement, dans ces découvertes, on a oublié cette vérité qui est de toujours : l'homme est composé d'un corps et d'une âme, et trop souvent on a oublié l'âme, — ce principe de vie qui vient de Dieu, et que la science humaine est impuissante à engendrer.

Je m'occupe de bien-être social, dirigeant et aidant de mon mieux dans ma région les Services sociaux qui y existent et plus particulièrement le Service familial. Tous les jours, des pères, des mères de famille viennent nous dire : « Je ne sais ce qui se passe, j'ai un garçon de 14 ans, j'ai une fille de 16 ans, je ne suis plus capable d'en venir à bout, nous n'arrivons plus à nous faire obéir, ces enfants ont des idées inquiétantes, et nous nous demandons où ils les prennent. » Nous faisons enquête, et nous découvrons que dans 98% des cas, ces enfants lisent ces revues obscènes, cette littérature malsaine, à bon marché, qui enseigne le plaisir sensuel, étale le crime, décrit l'immoralité. En outre, ces jeunes vont au cinéma, y recherchent surtout les spectacles où l'on enseigne l'immoralité, où l'on étale avec force détails des organisations de gangsters, de meurtriers, où l'on fait aussi presque l'éloge de l'adultère, et où l'on expose sans vergogne les misères d'alcôves, etc., etc. Puis, il y a toujours la femme trompée, parce qu'elle ne comprend pas son mari, et qu'elle n'est pas sexuellement adaptée, comme elle devrait l'être, alors que l'autre, qui vient après, quels charmes n'a-t-elle pas ! Savez-vous la réflexion que j'entendais de la part de jeunes qui venaient de voir un film à la télévision : « C'est une bonne affaire que le mari ait tué sa femme. » Voilà où l'on en est rendu. On fait l'apologie du meurtre, de la prostitution, de l'immoralité. On en est rendu à trouver que cela est nécessaire, presque normal. On perd peu à peu le sens moral qui permet de distinguer le bien du mal, et c'est sur ce principe même qu'est fondée l'existence de toute société humaine.

Il est temps de réagir si l'on veut éviter que ne se produise de nouveau ce qui est arrivé à Sodome et Gomorre, si nous ne voulons pas disparaître à jamais.

Je viens de parler de films télévisés. Il n'y a pas que les journaux malhonnêtes et malpropres qui soient responsables de la situation actuelle ; il y a le cinéma et les films télévisés qui entrent dans nos foyers malgré nous, et qui font trop souvent, je le répète, l'apologie de tous les vices. Depuis quelques semaines on nous présente sur le réseau français de très bons films, mais il y en a d'autres, par contre, qui sont d'une immoralité révoltante. On m'avait dit de regarder, entre autres, un film intitulé *Chasse à l'homme*. Pour passer un tel film à la télévision, devant des milliers et des milliers de spectateurs, il ne faut avoir aucun sens de la moralité et aucun respect de la famille.

Aussi, est-ce avec une grande satisfaction que j'ai vu que dans le discours du trône on annonçait que le Code criminel serait modifié de façon à définir plus clairement le terme : littérature obscène. Je féliciterai le gouvernement et le ministre de la Justice lorsqu'ils nous définiront l'obscénité de telle façon que les gens honnêtes puissent poursuivre qui de droit.

Mais à quoi servira cette définition s'il n'y a pas de sanction ? Ces imprimeurs, ces distributeurs de feuilles à sensation, qu'on les condamne à \$50. ou \$100. d'amende, ils s'en foutent, ils font des milliers et des milliers de dollars de bénéfices. D'ailleurs, pourquoi publient-ils ces saletés si ce n'est que ce commerce est profitable. Le culte de l'or, — je ne devrais pas dire le culte de l'or parce que l'or ne garantit plus notre monnaie, — mais le culte de l'argent, passe avant le culte que l'on doit à Dieu. Que ces gens qui impriment ces saletés, qui vendent cette littérature de crime, soient enfermés afin qu'ils cessent de nuire à la société.

Il n'y a pas que la littérature sexuelle qui soit répréhensible ; il y a toute cette littérature qui enseigne comment tuer, violer, voler, et qui n'est pas moins néfaste que l'autre. La situation est devenue telle que dans nos villes les femmes ne sont plus en sécurité lorsqu'elles sortent dans la rue, surtout le soir.

On nous dit parfois que ce que l'on nous raconte est simplement ce qui se passe en Cour de police. Tous ces détails de Cour de police sont-ils des choses

à étaler en public? Ceux qui sont traduits en Cour de justice y ont-ils été conduits pour avoir fait des actes de vertu? Comme les jeunes veulent vivre de plaisirs charnels sans avoir à gagner l'argent qu'il en coûte, en lisant toutes ces histoires, ils voient comment s'y prendre pour avoir de l'argent sans travailler, et la simple lecture de ces anomalies trouble de façon très violente l'esprit et les nerfs des jeunes et les incite à faire de même.

Outre ces hebdomadaires à bon marché qui se vendent chez un trop grand nombre de dépositaires de journaux, il y a ces livres de poche, *pocket books*, qui sont aussi sales que les journaux dont je viens de parler, et dont la couverture même suggestionne les jeunes. C'est Churchill qui disait: « Si vous voulez qu'un livre se vende, mettez une femme sur la couverture, et sur la femme, pas de couverture. »

La semaine dernière, à Québec, plus de 600 pères et mères de famille se sont réunis pour discuter ce problème de la littérature malsaine. L'opinion publique s'éveille, ce qui est nécessaire et opportun car, même avec l'appui de toutes les lois appropriées, si les gens raisonnables et qui ont à cœur le bien-être et le bonheur de leurs enfants ne prennent pas la peine de s'intéresser à ce problème, il ne sera jamais résolu. La loi punit, mais elle ne réhabilite pas. C'est un problème de conscience personnelle qu'il faut former. Il appartient aux hommes, aux femmes, aux gens sérieux, à ceux qui aiment leur famille, qui aiment leurs enfants, leur pays, de prendre en mains ce problème de formation et commencer à le résoudre en éduquant leurs enfants, en menant eux-mêmes une vie normale. C'est mon expérience de tous les jours; que le père de famille devienne pour son fils un compagnon, qu'il se donne la peine de causer avec lui, que la mère agisse aussi de la même façon envers sa fille, et au lieu d'aller gagner quelques dollars en dehors, qu'elle reste à son foyer pour éduquer ses enfants; il en sera ainsi beaucoup plus profitable pour le foyer et pour la nation.

Il y a des gens, cependant, qu'on ne peut contrôler autrement qu'en les enfermant, car ils sont tellement pervertis. Ces imprimeurs, ces vendeurs, ces distributeurs de revues et journaux immondes devraient être mis à l'écart; j'espère que la loi y pourvoira. Certaines gens assez âgés ne raisonnent plus; il n'y a plus moyen de leur faire comprendre le bon sens; retirons-les de la

société afin qu'ils cessent de travailler à sa destruction.

J'entendais, ces jours derniers, toute une argumentation sur le mot obscénité. Il est difficile de décrire l'obscénité, disait-on, et il ne faut pas enfreindre la liberté des gens; pour les uns, tel écrit sera obscène, tandis que pour d'autres il ne le sera pas. Un livre est obscène quand il est écrit pour fins de malpropreté; tout comme une revue ou autre écrit quelconque. Dans les musées, nous dit-on, il y a des nus, et les gens vont les voir. C'est vrai, mais celui qui va voir la Vénus de Milo, par exemple, va voir une œuvre d'art. Mais si l'on distribue à centaines de mille exemplaires, dans une petite feuille à 5 cents ou 10 cents, la reproduction de la Vénus de Milo, les conséquences n'en seront pas les mêmes. Voilà qui explique qu'une chose devient obscène quand on veut en faire de l'obscénité. Voilà pourquoi toutes ces petites feuilles immondes font de l'obscénité à pleines pages parce qu'elles sont faites précisément dans ce dessein, pour qu'en soit activée la vente et que les profits en soient accrus.

En contrôlant cette inflation dans le domaine de l'immoralité, nous pourrions également exercer une répercussion heureuse sur l'inflation économique, monétaire, car une des causes de l'inflation réside dans le fait que trop de gens veulent vivre sans trop travailler, tout en jouissant le plus possible de la vie; ils s'imaginent que le bonheur, c'est le plaisir que l'on rencontre au coin de la rue, dans une maison mal famée, ou dans un taxi, que sais-je encore. Le plaisir charnel est au coin de la rue, peut-être, mais le bonheur et l'amour véritable ne courent pas les chemins. Le bonheur vrai et l'amour se rencontrent au foyer.

J'ai évoqué il y a un moment une réunion tenue au cours de la semaine dernière à Québec, à laquelle assistaient plusieurs centaines de pères et mères de famille. Ces gens n'ont pas seulement étudié le problème de la distribution de la littérature malsaine, mais ils ont surtout étudié cette question de première importance qui consiste à remplacer cette littérature malpropre par des revues et des livres sains; ils veulent une littérature saine et convenable qui pourvoira à l'éducation morale et culturelle de nos

À L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS



CLÉMENT GAUTHIER, C.L.U.



JACQUES MARTIN

● L'ASSURANCE-VIE DESJARDINS, compagnie mutuelle d'assurance sur la vie, annonce les nominations de M. Clément Gauthier, c.l.u., au poste de directeur des agences, et de M. Jacques Martin, auparavant instructeur-gérant du bureau régional de la compagnie dans les Cantons de l'Est, au Service des agences, au siège social à Lévis.

jeunes. Ces petites feuilles à 10 cents, ces *pocket books* à 25 cents sont écrits d'une façon horrible ; ce n'est pas dans de tels écrits que les jeunes peuvent apprendre la belle littérature. C'est pourquoi ces pères et ces mères de famille désirent que soit distribuée une littérature saine et convenable, saine au point de vue moral, convenable au point de vue littéraire. Voilà quelque chose de constructif.

En conclusion, que le gouvernement propose le plus tôt possible de modifier cette loi, et que cet amendement prévoie des sanctions, de façon à pouvoir faire appréhender ceux qui travaillent à la destruction de notre société.

Que tous les gens de bonne volonté prennent entre leurs mains la propre défense de leur foyer.

Qu'on cesse dans les cinémas et à la télévision de présenter ces ordures, ces films genre Western où sont étalés des exploits de bandits ou de meurtriers.

Je me demande pourquoi, aujourd'hui, on ne peut obtenir de ces récits où la vertu est respectée et montrée en beauté et en grandeur, où l'on enseigne à faire le bien, et que le bonheur se trouve dans le bien accompli. Autrefois, au temps de ma jeunesse, on nous faisait lire des contes de Perrault, de la comtesse de Ségur et de la marquise de Sévigné ;

ce sont des choses à l'eau de rose, nous dit-on aujourd'hui. Peut-être, mais les roses sentent bon, et comme on ne voulait alors sentir que du bon parfum, les gangsters, les meurtriers, les voleurs, et ceux qui enfrenaient la morale, étaient beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui.

Revenons donc à ce temps d'autrefois et donnons à nos enfants une littérature qui sente bon. Nos enfants ne sont pas nés de leur gré ; avons-nous le droit, nous, pères de familles, de les laisser se perdre ? Non, nous les avons eus pour qu'ils soient heureux. Et c'est notre responsabilité de les former et de les protéger en leur donnant le bon exemple et en créant un climat social sain où ils vivront heureux, afin que lorsque nous serons disparus, ils se rappellent ceux qui ont voulu sincèrement leur bonheur. Ce sont nos bons exemples qui nous survivront.

Je fais un appel à tous pour que soit entreprise le plus tôt possible une grande campagne de moralisation et de sanctification de la lecture. Une telle campagne est déjà commencée ; mais elle doit se continuer plus intensément, si possible, afin que la jeunesse de demain soit meilleure que celle d'aujourd'hui, et même que notre génération. On nous dit souvent, en parlant de nos aïeux : Soyons les dignes fils de nos pères. Soyons

plus réalistes encore : soyons les dignes pères de nos fils.

Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler aux parents, à la suite de cette nouvelle intervention du sénateur Vaillancourt, qu'ils sont responsables de leurs enfants ; qu'ils n'ont pas le droit de laisser développer chez ceux-ci un égoïsme sentimental dont ils souffriront toute leur vie.

La joie d'aimer ne demanderait-elle pas de sacrifice ?

La mauvaise lecture, le fait est amplement prouvé, éloigne les jeunes, et les autres, d'une vie de service, aujourd'hui et demain.

Laisserons-nous croire encore que notre seule doctrine c'est l'immobilité et parfois l'immobilité de la peur ? Il n'est pas plus permis de se laisser pervertir par la littérature que par tout autre moyen : la pourriture reste toujours la pourriture ; elle dégage partout la même odeur et a les mêmes effets dans tous les milieux.

Le rang social ne vaccine pas contre certaines maladies, pas même contre la maladie du soi-disant prestige.

JOS. TURMEL

Notre billet de banque est né au Canada

Miroir de l'histoire, numéro de février 1959, publie une petite note sur le Canada qui ne manque pas de saveur. Pour ceux de nos lecteurs qui étaient déjà au courant de cette « nouvelle », elle n'apprendra rien si ce n'est de la leur remettre en mémoire. Pour les autres, elle ajoutera une connaissance de plus à celles qu'ils possèdent déjà. — J. T.

EN 1684, le Canada était une colonie française comptant environ 10,000 âmes ; la garnison s'élevait à 400 hommes, mais il arriva que l'argent manqua pour payer la solde de la petite troupe.

C'est alors qu'un intendant, qui s'appelait De Meulles, eut l'idée de signer des « bons » sur des cartes à jouer dont le revers était

blanc. Il les mit en circulation, la population fit bon accueil à cette innovation qui n'avait guère existé en Europe, ni surtout en Amérique, d'autant plus que le roi de France se portait bientôt garant de l'émission. Le billet de banque était ainsi créé.

Louis XIV fit rentrer peu à peu ces cartes au trésor, mais le successeur de De Meulles dut

répéter l'opération et elle se poursuivit jusqu'en 1760.

Des commerçants de Boston, ayant séjourné à Québec, proposèrent dès 1690 à leur colonie voisine de libérer sa dette publique au moyen de semblable papier-monnaie. Le projet fut accepté, mais comme les vertueux habitants du Massachusetts n'avaient pas de cartes à jouer, ce furent des cartons écrits à la main qui suivirent l'exemple de la colonie française et tous ces « bons » furent rachetés par la suite à la grande satisfaction des Américains.

GEORGES MAUGUIN

Souvenirs

Sœur Marie-du-Calvaire nous reste toujours fidèle ; dès que son état de santé le lui permet, elle ne manque pas d'avoir un souvenir pour les Caisses populaires et leurs sociétaires ; du fond de son cloître, à Chicoutimi, elle reste toujours présente au milieu de nous. Si elle garde un bon souvenir de l'œuvre de son admirable père, nous gardons, nous aussi, bien vivante la mémoire de celle qui a tant collaboré à l'édification de nos Caisses. Merci à Sœur Marie-du-Calvaire à qui nous souhaitons avec nos vœux de bonne année, une santé assez bonne pour lui permettre de nous écrire encore des souvenirs savoureux. — J. T.

1959 . . . Que de souvenirs reviennent dans ma mémoire ! Immobilisée depuis des mois, le passé revient en foule dans mes longues nuits d'insomnie. Souvenirs doux à mon cœur parce qu'ils éveillent tout un passé pétri de jours et de sacrifices, d'espoir et d'espérance. Me permettez-vous, chers amis des Caisses Desjardins, d'en éveiller un avec vous ? Il est l'un des plus marquants et que maman invoquait devant moi quelques mois après le décès de mon cher papa. Après avoir été administré, il lui demandait d'aller dans son bureau lui chercher un petit calepin. Elle retrouva mon père les larmes aux yeux ; et celui-ci de lui dire : « Ma femme, regarde dans ce calepin : il y a un montant de près de \$5,000. que j'ai dépensé pour abonnements, revues, timbres, etc., pour me documenter sur le mouvement coopératif dans les pays étrangers. Veux-tu m'en faire la remise ? Avec cet argent, tu aurais pu te procurer plus de bien-être et je t'en ai privé. Il est vrai qu'une partie de cet argent était le résultat des économies des dépenses de mes voyages. » À cette demande, il n'y a que les larmes qui puissent exprimer les sentiments de mes chers parents. Puis maman de dire : « Si tu avais dépensé cet argent en folles dépenses, à jouer à l'argent, etc. . . ., je pourrais te le reprocher, mais c'est toi qui le gagnais et tu en étais le maître. Je t'admire et tu peux compter sur tout mon dévouement pour les Caisses qui sont l'œuvre de ton

cœur encore plus que de ton esprit. Je ferai tout mon possible pour qu'elles se propagent encore davantage. » Ceci se passait le 30 octobre 1920 et le 31 papa entrerait dans son éternité. Il y avait alors 120 Caisses en pleine activité et toutes lui avaient coûté une somme énorme de travail. Je suis entrée en communauté en

1917 ; c'est alors que maman s'est imposé la tâche de sa correspondance et cela lui a permis de rendre, après la disparition du fondateur, d'immenses services à M. Laflamme, maman étant la fidèle dépositaire des désirs formels du pionnier des Caisses populaires au Canada. Ces principes coopératifs fidèlement mis en pratique par les successeurs assurent la vitalité et la fécondité des Caisses en notre pays.

À tous les dévoués coopérateurs, je dis au nom de mes chers parents un reconnaissant merci et souhaite une année prospère pour 1959.

Sr MARIE-DU-CALVAIRE, O.S.A.
« Adrienne Desjardins »

LA GRANDEUR HUMAINE

Le Psaume VIII chante la grandeur de l'homme

Ô Seigneur, notre Dieu,
qu'il est grand ton nom par tout l'univers !

Ta majesté suprême est chantée
par des lèvres d'enfants, de tout petits ;

.....

À voir ton ciel, ouvrage de tes doigts,
la lune et les étoiles, que tu fixas,
qu'est donc l'homme, pour que tu te souviennes de lui,
le fils d'Adam, pour que tu en prennes un tel soin ?

À peine le fis-tu inférieur aux anges,
le couronnant de gloire et de splendeur ;
tu l'établis sur l'œuvre de tes mains,
tout fut mis par toi sous ses pieds :

brebis et bœufs, tous ensemble,
les bêtes même sauvages,
oiseaux du ciel et poissons de la mer
parcourant les sentiers des eaux.

Ô Seigneur, notre Dieu,
qu'il est grand ton nom par tout l'univers !

Contribution des Caisses populaires au mouvement coopératif

LES Caisses populaires Desjardins sont des coopératives paroissiales d'épargne et de prêts. Les familles d'une paroisse s'associent, forment une Caisse populaire, mettent ensemble leurs épargnes pour s'entraider. C'est l'idée de l'entraide mutuelle qui est la raison d'être de la Caisse populaire Desjardins ; c'est cette idée qui a présidé à sa formation et qui doit inspirer tout son comportement, toutes ses opérations.

Les familles s'aident par la pratique de l'économie qui leur permet de faire des épargnes et par l'usage fructueux du crédit qui prend sa source dans les épargnes, fruit de leur travail.

Elles s'entraident par la pratique de la coopération, en mettant en commun leurs petites épargnes pour en faire une puissance financière capable d'aider ceux qui ont besoin de capital dans leur entreprise et qui sont en mesure d'en faire un usage productif ou avantageux.

Les épargnes expriment donc les efforts personnels des sociétaires, le crédit, qui prend sa source

dans les épargnes mutualisées, concrétise l'entraide mutuelle des sociétaires.

Le fondateur des Caisses populaires s'est bien rendu compte que le gaspillage et « l'absence du sens de l'économie » qui prévalaient en son temps et dont il a parlé comme d'un « vice national » devaient avoir comme antidote ou remède les vertus de prévoyance et d'économie, d'où sortirait comme d'une source l'épargne qui alimente le crédit.

Il était conscient que c'est par le travail fortifié par la pratique de la saine économie qu'on améliore son sort et qu'on forme le capital-argent en même temps qu'on apprend à faire bon usage du crédit.

Il s'est pénétré de cette idée que la coopération fait l'union des esprits et prépare des coopérateurs alors que l'économie apporte le capital nécessaire à l'édification des entreprises coopératives.

M. Desjardins a pris conscience que la solution efficace aux problèmes suscités par l'usure et l'absence du sens de l'économie et le gaspillage devait consister à aider le peuple à s'organiser lui-même des institutions économiques par lesquelles il pourrait satisfaire ses besoins tout en se forgeant lui-même une âme valeureuse. Ces institutions organisées par et pour le peuple ne sont autres que les institutions coopératives. Par elles, les classes laborieuses règlent elles-mêmes leurs problèmes économiques ; elles n'ont plus à compter sur les autres pour le faire. « La voie à suivre », a écrit M. Desjardins dans sa brochure sur la Caisse populaire, « pour le peuple désireux de faire ses propres affaires, sans la tutelle onéreuse de personne, est de s'associer et de prendre les avantages comme les responsabilités qui résultent d'un contrôle

entier et d'une accession à la vie économique complète, corollaire indispensable de l'émancipation civile et politique dont nous jouissons. » Grâce à ces institutions économiques qu'elles possèdent, administrent, contrôlent et dirigent en fonction de leurs besoins, les classes laborieuses développent chez elles le sens de l'initiative, de l'effort personnel, de l'entraide, font leur propre éducation économique, s'assurent une bonne formation sociale.

AU POINT DE DÉPART DE L'ÉCONOMIE COOPÉRATIVE

M. Desjardins est arrivé à sa Caisse populaire en passant par la coopération. Il a pensé à l'économie coopérative avant même de songer à sa Caisse populaire. Il a établi le plan d'ensemble dans lequel doit s'intégrer la Caisse populaire. M. Desjardins crut, et à juste titre, que c'était par la Caisse populaire qu'on devait commencer la réalisation du plan d'ensemble. En outre de former des coopérateurs, la Caisse populaire Desjardins développe le sens de l'économie et de l'épargne, et elle organise sur une base décentralisée l'épargne du peuple. M. Desjardins croyait qu'il est inutile de vouloir bâtir des coopératives de production, de distribution, de consommation si on n'a pas, outre une solide mentalité coopérative, l'argent qu'il faut pour les organiser et les faire fonctionner.

Préparer des coopérateurs, recueillir les épargnes, prendre le contrôle de son capital, voilà la première étape que le peuple doit franchir pour organiser convenablement son économie. C'est la Caisse populaire qui lui permet de le faire. Dans son *Mémoire sur l'organisation de l'agriculture dans la province de Québec*, M. Desjardins écrit : « Nous voudrions voir la Caisse, c'est-à-dire

BILLET

(Suite de la page 42)

Que de victoires nous remporterions si nous étions sûrs d'être victorieux, si nous avions, nous aussi, un mot magique pour nous rendre forts. Que de batailles de viendraient faciles si, en plus de n'être pas des peureux, nous étions sûrs que rien ne peut nous arriver.

Nous sommes forts quand le droit est pour nous.

Manquez de confiance en son propre jugement, c'est déjà d'être peureux, d'être un estropié de la tête.

Cherchons à trouver ce qui va aider notre courage, comme la béquille aide le blessé.

Car il n'y a pas que les blessés du corps qui en ont besoin.

Ceux de la tête aussi.

Seuls les hommes forts n'en ont pas besoin.

JOS. TURMEL

l'association des modestes capitaux locaux, être le centre d'activité, le foyer générateur de ce mouvement. On l'a dit bien des fois et l'expérience confirme ce dire : l'argent est le nerf de la guerre. Sans son concours combien peu vigoureuse est toute tentative économique ! Or, nous sommes en face d'une situation qui nous impose une guerre sur plusieurs fronts. Il faudra lutter sans merci ni trêve. Guerre à la routine, guerre aux préjugés engendrés par l'ignorance, guerre aux exploités satisfaits de leur métier et qui s'opposent vigoureusement à des innovations qui troubleront leur bien-être, ralentiront l'accroissement de leur aisance ou de leur fortune au bénéfice des masses, guerre aux vieux procédés, guerre à la timidité, en un mot, guerre un peu partout. Et qu'on ne se flatte pas que ces hostilités cesseront un jour ! Non, elles devront, sans doute, diminuer d'intensité, et les faits acquis auront leur influence pacifiante, mais cesser, jamais. C'est dans la nature même des choses. Toujours le ralentissement de la vigilance amènera une activité plus grande dans la lutte des ambitions ou des convoitises adverses. Pour soutenir ces combats, il serait téméraire de croire que cela ira tout seul, qu'on pourra les affronter sans précautions. Or, l'un des moyens les plus efficaces de succès est de s'assurer l'aide puissante du crédit par l'organisation d'une Caisse qui servira de réservoir à l'épargne locale, laquelle se déversera ensuite en prêts ou avances féconds sur les initiatives individuelles ou collectives que ce mouvement renouvateur aura provoquées. »

M. Desjardins a voulu doter de ses siens d'une école paroissiale permanente où ils apprendraient à pratiquer dans leur vie de tous les jours les vertus économiques et sociales. Un centre de formation coopérative où ils s'entraîneraient à devenir de vrais coopérateurs, c'est-à-dire des citoyens imbus du sens de la solidarité, de l'entraide, de la justice et de la charité sociales. Autant de vertus qui les rendent capables de voir au-delà de leurs intérêts personnels, de les inter-

prêter socialement, dans le contexte du bien commun.

Si les citoyens d'une même paroisse s'associent et organisent une Caisse populaire c'est sans doute pour s'assurer certains avantages qu'individuellement ils ne sauraient se procurer ; ils coopèrent pour obtenir ensemble un bien commun dans lequel se réalisent leur bien propre. Or, ce bien commun qu'ils recherchent ensemble ne saurait être fait uniquement de biens matériels ; n'est-il pas vrai qu'en le poursuivant et qu'en l'atteignant ils s'enrichissent non seulement d'argent, mais aussi d'un accroissement de vertu morale et spirituelle.

M. Desjardins a voulu que sa Caisse populaire fut coopérative parce qu'il s'est bien rendu compte que la meilleure manière d'améliorer la situation économique et sociale de ses compatriotes c'était de les aider à s'aider eux-mêmes. Il lui est apparu que les institutions qui aident le plus efficacement le peuple sont celles-là qui l'aident à s'aider lui-même. Pourquoi ? Parce que le peuple en s'aidant lui-même assure sa propre formation, développe ses propres énergies et acquiert ce sentiment de fierté et de confiance en lui-même qui l'incite à recourir

à ses propres ressources et non à compter sur l'État pour régler ses problèmes et aller de l'avant. Or, la coopération, qui est à la base de la Caisse populaire Desjardins, repose précisément sur ces deux idées à l'origine de tout progrès : l'effort personnel des citoyens (l'épargne) et leur entraide (le crédit).

M. Desjardins a organisé sa Caisse de manière à ce que les buts qu'il lui a assignés dans ses statuts puissent être atteints. Son pouvoir de les atteindre réside dans l'observance fidèle des statuts de la Caisse interprétés selon l'esprit du fondateur. Ainsi, la Caisse populaire, selon l'idée du fondateur, veut faire pratiquer à tous l'économie qui est l'art d'administrer avec sagesse, prévoyance, prudence, mesure, ses biens et d'en tirer le meilleur rendement possible. Ainsi, elle exige de l'emprunteur des petites remises périodiques sur son emprunt. De la sorte, elle l'incite à pratiquer l'économie, à voir de près à ses affaires, à réaliser des épargnes pour faire ses remises, tel qu'entendu, en vue de se désendetter et d'améliorer ses conditions de vie. L'emprunteur devra déployer dans sa vie quotidienne un effort soutenu de prévoyance et de saine

Le budget sous le regard intéressé du fils.

(Photo : Service de Ciné-photographie.)



administration. La conséquence: par ses efforts répétés, il travaille non seulement à son désendettement, mais aussi à sa formation morale. À y réfléchir un tant soit peu, on prend vite conscience que toutes ses facultés sont mises en branle et qu'une telle gymnastique ne peut que développer davantage ses facultés intellectuelles et morales. Par la mise en activité de ses facultés intellectuelles et par la pratique de la prévoyance et de l'économie qui requiert des actes vertueux, il développe son intelligence et fortifie sa volonté. Il devient plus homme, meilleur citoyen, un bel actif pour la société où il vit.

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE DES FOYERS

Les Caisses populaires Desjardins doivent être, selon l'esprit du fondateur, des écoles de prévoyance, d'économie, d'épargne et d'apprentissage du crédit. Leurs fonctions ne doivent pas se limiter à protéger les épargnes qui leur sont confiées ni à voir à ce qu'elles soient bien utilisées; les Caisses populaires Desjardins doivent aussi faire l'éducation administrative des foyers, les amener à pratiquer une saine économie et à faire un bon usage du crédit. Les familles se groupent dans les Caisses populaires pour s'entraider. Et cette entraide ne doit pas se limiter à la conservation et à la bonne utilisation des épargnes par des prêts productifs ou

avantageux; elle doit embrasser aussi l'éducation administrative des foyers et la promotion de l'épargne nécessaire à la prospérité économique et à la sécurité sociale.

Combien de foyers comprennent que leurs revenus constituent un bien familial et s'en servent de façon à ne pas nuire à leur sécurité financière?

Est-ce que l'épargne se développe chez nous à un rythme qui permette un développement suffisant de capital pour répondre aux investissements requis par le progrès de notre économie en pleine expansion? Quelques chiffres nous incitent à nous poser cette double question qui rendent plus impérieuse la mission d'éducation des nôtres à la prévoyance et à l'économie que doivent poursuivre avec un regain d'énergie les Caisses populaires Desjardins.

La production nationale de notre pays qui a connu un développement considérable et rapide depuis 1940 est passée de \$6,872,000,000. à \$32,300,000,000. de 1940 à 1957. Pendant cette même période, les Canadiens ont vu leurs revenus personnels disponibles (après paiement des impôts) se hausser de \$4,808,000,000. à \$21,235,000,000., alors que la population canadienne s'élevait de 11,381,000 à 16,800,000. Les revenus disponibles des Canadiens (qui ont augmenté de moitié en nombre depuis 1940) ont donc plus que quadruplé en 1940 à 1958. Mais quel usage les Cana-

diens ont-ils fait de tels revenus? Quelles sont les épargnes qu'ils ont effectuées en 1958 à même ces revenus monétaires deux fois plus élevés qu'en 1940 si l'on tient compte de l'inflation des prix qui a réduit la valeur du dollar de moitié à comparer à sa valeur en 1940 et si l'on tient compte aussi de l'augmentation de la population qui se partage cette masse monétaires de \$21,235,000,000.

Les Canadiens ont, en 1957, épargné \$1,467,000,000. avec un revenu personnel disponible de \$21,235,000,000. En 1946, ils ont fait des épargnes personnelles pour \$988,000,000. avec un revenu personnel disponible de \$8,965,000,000. En 1957, ils ont dépensé pour les biens de consommation et les services \$19,768,000,000. et ils ont acheté à crédit pour \$5,000,000,000. Et leurs dettes à la consommation excèdent aujourd'hui deux milliards et demi alors qu'elles étaient inférieure à ½ milliard en 1940. Les Canadiens ont englouti en 1958 dans les boissons alcooliques plus de 1 milliard, ont fumé pour un demi-milliard, ont dépensé un autre demi-milliard en paris mutuels, en cinémas et en loisirs. Faut-il alors s'étonner que l'épargne ne se développe pas chez nous au rythme où elle devrait normalement progresser pour répondre aux besoins d'investissement de notre économie en pleine expansion!

Quoi d'étonnant qu'il faille importer les capitaux de façon massive pour assurer le progrès constant de notre pays! Qui oserait alors prétendre que la prévoyance et l'économie, qu'ont mission de rappeler les Caisses populaires, n'ont plus leur place dans l'économie familiale et dans l'économie générale?

L'épargne, chacun le sait, est source de capital. Or, les capitaux sont nécessaires dans notre économie moderne puisque le capital est un des facteurs de la production, c'est le sang de l'organisme économique. Or, l'épargne, on s'en rend de mieux en mieux compte, est bien plus le résultat de la prévoyance que des revenus. Car plus on gagne de l'argent, plus on en dépense et

La prise de poisson de mer dans les Maritimes

Le volume de la prise de poisson de mer et de crustacés dans les Maritimes en décembre s'est élevé de 12.6% sur un an auparavant (24,274,700 livres contre 21,561,500), selon le communiqué sur la statistique sommaire de la pêche publié conjointement par le ministère des Pêcheries et le Bureau fédéral de la statistique. La valeur débarquée a augmenté de 21.2% (\$2,789,200. contre \$2,301,200.).

En décembre, le poids des débarquements de poisson de fond a diminué de 10.2% sur un an plus tôt (14,876,800 livres contre 16,559,300) et la valeur débarquée, de 5.8% (\$573,500 contre \$609,100.). La baisse des débarquements de morue, d'aiglefin, de merlu, de perche rose, de flétan et de poisson plat a été plus que contrebalancée par la forte hausse des prises de goberge.

plus on est entraîné par les pressions sociales de toute sorte à dépenser plus que de raison, voire même à s'endetter pour des fins qui ne sont pas toutes justifiées, ni justifiables dans le cadre des revenus dont on dispose.

Les besoins se multiplient et deviennent vite illimités, alors que les revenus ont des limites qu'il n'est pas aisé d'éloigner. D'où la nécessité pour les foyers de faire un choix dans les besoins à satisfaire en donnant la préférence aux choses nécessaires et essentielles dans les achats ou dépenses qu'ils doivent effectuer. Tout cela requiert une saine attitude d'esprit, en particulier, le sens de la prévoyance et de l'économie, c'est-à-dire une coopération stable entre les facultés supérieures qui imposent la discipline en soi-même et de l'ordre et de la mesure au foyer.

Les Caisses populaires Desjardins sont d'abord des institutions permanentes d'enseignement à la prévoyance et à l'économie d'où jaillissent les épargnes qu'elles recueillent, font fructifier et doivent remettre sur demande à leurs sociétaires.

Depuis leur fondation, les Caisses populaires Desjardins affiliées à la Fédération de Québec ont recueilli plus de 10 milliards d'épargne. Au 31 décembre 1958, les 1,190 Caisses populaires Desjardins affiliées administraient pour le compte de leurs 1,065,200 sociétaires \$578,450,000. d'épargnes.

INSTITUTIONS DE CRÉDIT POPULAIRE

Si les Caisses populaires Desjardins sont d'abord des coopératives d'épargne c'est pour pouvoir être ensuite de puissantes et efficaces institutions de crédit populaire. Si les Caisses populaires incitent leurs sociétaires à la pratique de l'économie et si elles les exhortent à faire des épargnes et à les grouper au sein d'une institution leur appartenant, c'est sans doute pour qu'ils se créent une source abondante de crédit ; mais c'est aussi pour qu'ils fassent, par la pratique de l'économie et de l'épargne, l'apprentissage du crédit ; car les principes

qui sont à la base du crédit sain et efficace sont ceux-là même qui sont à la base de l'économie. Est-il meilleur emprunteur que celui qui est économe ? Pourquoi les commissaires de crédit exigent-ils que les emprunteurs s'engagent à faire des petites remises partielles et régulières sur leurs emprunts ? C'est pour les amener à pratiquer l'économie, à surveiller leurs affaires, à réaliser des épargnes qui leur permettront de se désendetter peu à peu et d'améliorer leur situation économique et sociale. Les Caisses populaires assument cette tâche d'inciter les familles à s'entraider dans la communauté paroissiale en les unissant autour d'une institution qui leur rappelle sans cesse la nécessité de s'entraider, leur enseigne la valeur pratique de la prévoyance et les avantages d'une sage administration de leurs biens.

Voilà les objectifs que s'efforcent de réaliser les Caisses populaires Desjardins. Elles ont prêté des centaines de millions de dollars pour aider leurs sociétaires et leurs institutions économiques et sociales. Au cours de l'année 1958, les Caisses populaires Desjardins ont prêté à leurs sociétaires, \$129,600,000. dont \$51,375,000. en petits prêts personnels à court terme, et \$78,225,000. en prêts hypothécaires. Les Caisses rurales ont avancé à leurs membres, en l'année 1958, \$19,260,000. en petits prêts personnels et \$16,830,000. en prêts hypothécaires.

Les Caisses populaires prêtent d'abord aux sociétaires des coopé-

ratives pour les aider à participer raisonnablement au financement de leurs coopératives. Elles incitent les sociétaires à apporter à leurs coopératives une participation financière raisonnable, proportionnée, qui les engage, qui les lie à leurs coopératives, qui marque leur intérêt réel et qui souligne bien leur responsabilité et leur solidarité au sein de leur coopérative. C'est cette participation des sociétaires qui détermine ensuite la participation directe de la Caisse populaire elle-même au financement de la coopérative.

Car il y a une façon efficace d'aider les coopératives dans leur financement : *c'est celle d'aider d'abord leurs sociétaires en leur prêtant à eux l'argent nécessaire au paiement du capital social requis pour un bon équilibre financier de leur coopérative. La Caisse populaire aide ensuite de façon indirecte en prêtant à leur coopérative elle-même, qui groupe alors des sociétaires qui se sont engagés vraiment, qui ont prouvé leur intérêt réel et leur solidarité au sein de leur coopérative en souscrivant et en payant un capital social proportionné à l'entreprise, à son coût d'organisation et de fonctionnement.*

Les Caisses populaires ont prêté, au cours de leur année sociale 1957, au-delà de \$2,500,000. aux coopératives elles-mêmes pour les aider à sa financer. Une enquête faite en 1946 avaient établi que les Caisses Populaires avaient prêté \$7,890,170. aux coopératives.

PAUL-ÉMILE CHARRON

Les stocks de beurre de fabrique ont augmenté

LES stocks de beurre de fabrique dans neuf grandes villes canadiennes, le 1^{er} janvier, se sont accrus à 52,687,000 livres (42,066,000 un an plus tôt), mais les stocks de fromage cheddar ont diminué de 23,400,000 à 21,004,000 livres. Voici les stocks de beurre de fabrique, par ville : Québec, 5,941,000 livres (4,158,-

000 un an plus tôt) ; Montréal, 25,247,000 (25,615,000) ; Toronto, 4,543,000 (1,619,000) ; Winnipeg, 9,620,000 (4,720,000) ; Regina, 1,271,000 (477,000) ; Saskatoon, 1,294,000 (620,000) ; Edmonton, 2,006,000 (1,504,000) ; Calgary, 443,000 (1,173,000) ; et Vancouver, 2,322,000 (2,180,000).

Le revenu monétaire de la vente des produits agricoles

Le revenu monétaire provenant de la vente des produits agricoles et des paiements de participation pour la campagne agricole précédente s'est élevé, en 1958, à \$2,808,234,000., soit 8.3% de plus que les \$2,591,861,000. de l'année précédente et de 5.4% de plus que les \$2,591,861,000. de l'année précédente et de 5.4% de plus que les \$2,663,520,000. de 1956. Le total de 1958 est inférieur de 1.8% au sommet (\$2,859,100,000.) atteint en 1952. Les paiements supplémentaires faits en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en

1958, se sont chiffrés par \$61,085,000., contre \$1,987,000. en 1957 et \$5,004,000. en 1956. L'augmentation du revenu monétaire de la ferme peut être largement attribué à des recettes plus élevées pour la vente des bestiaux et des produits animaux.

Toutes les provinces ont accusé des recettes agricoles monétaires plus élevées en 1958 qu'en 1957. Voici les totaux en milliers de dollars : Île-du-Prince-Édouard, 28,730 (24,509 en 1957) ; Nouvelle-Écosse, 43,622 (41,955) ; Nouveau-Brunswick, 48,147 (44,813) ; Québec, 424,607 (387,915) ;

Ontario, 873,287 (791,477) ; Manitoba, 441,943 (203,849) ; Saskatchewan, 563,023 (538,857) ; Alberta, 483,648 (440,740) ; et Colombie canadienne, 121,227 (117,746).

La population du Canada a augmenté en 1958

On estime à 17,284,000 la population du Canada au 1^{er} janvier 1959, soit une avance de 397,000 (2.4%) sur les 16,887,000 d'un an plus tôt, selon des estimations publiées aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique. Cette augmentation peut être rapprochée des avances de 425,000 et de 543,000 des années 1956 et 1957. Depuis le 1^{er} juin de l'an passé, l'accroissement a été de 236,000.

La population de Canada a augmenté de 1,203,000 (7.5%) depuis le recensement de 1956. Les provinces qui ont marqué la plus forte croissance sont la Colombie canadienne (11.7%), l'Alberta (9.3) et l'Ontario (8.9). À Terre-Neuve et au Québec l'augmentation est de 7%. Dans les Maritimes, l'accroissement de la population a été en-dessous de la moyenne nationale, soit de 5.2% au Nouveau-Brunswick, de 2.9 en Nouvelle-Écosse et de 2 en Île-du-Prince-Édouard. La croissance a également été plus lente au Manitoba (3.3%) et en Saskatchewan (1.7).

◆ ◆ ◆

« La plus noble façon de vivre, la plus ardente et la plus complète, c'est de donner tout son cœur et de se dévouer. »

— HENRY BORDEAUX

La production d'argent, de plomb et de zinc

EN 1958, au regard de 1957, le zinc et l'argent ont été produits en moindres quantités en octobre, mais la production de plomb a été plus considérable durant la même période ainsi que au cours de janvier-octobre. Voici la statistique d'octobre : argent, 2,390,012 (2,853,815 un an aupa-

ravant) onces de fin ; plomb, 14,564 (14,294) tonnes ; et zinc 27,028 (36,782) tonnes. Suivent les chiffres de janvier-octobre : argent, 25,526,348 (23,645,060) onces de fin ; plomb, 150,167 (150,176) tonnes ; et zinc, 346,126 (338,794) tonnes.

Les stocks de viande et de saindoux en entrepôt frigorifique

LES stocks de viande (fraîche, congelée et fumée) en entrepôt frigorifique au 1^{er} janvier étaient de 80,009,000 livres, soit à un niveau inférieur de 4% aux 83,336,000 livres du mois précédent et supérieur de 20% aux 66,719,000 livres d'un an plus tôt. Les stocks de viande congelée se sont établis à 52,903,000 livres (un mois auparavant, ils étaient de 49,986,000

livres et un an auparavant, de 42,789,000), ceux de viande fraîche à 18,176,000 (21,363,000 et 15,647,000) et ceux de viande fumée à 8,930,000 (11,987,000 et 8,283,000). Les stocks de saindoux au 1^{er} janvier étaient de 8,408,000 livres (5,659,000 un mois avant et de 6,823,000 un an plus tôt) et les stocks de suif, de 4,568,000 (4,401,000 et 5,779,000)

Les institutions canadiennes d'enseignement supérieur

AU commencement de l'année scolaire 1958-1959, le Canada comptait 339 institutions d'enseignement supérieur. On en trouve la liste dans la publication bilingue *Institutions d'enseignement supérieur au Canada, 1958-1959*, que le Bureau Fédéral de la Statistique a publié récemment. La province de Québec a compté la plus grand nombre de ces institutions (204), puis l'Ontario (62), la Nouvelle-Ecosse (16), la Saskatchewan (16), le Manitoba (10), l'Alberta

(10), le Nouveau-Brunswick (9), la Colombie canadienne (8), Terre-Neuve (2) et l'Île-du-Prince-Édouard (2).

Sur les 339 institutions, 296 étaient confessionnelles (258 catholiques et 38 protestantes), 23 relevaient des provinces, 4 relevaient du pouvoir fédéral et les 17 autres étaient dirigées par des particuliers. Seulement 55 de ces institutions décernaient des grades dans une ou plusieurs Facultés et 18 d'entre elles seulement en théologie.

En plus du répertoire des institutions, la publication contient des renseignements sur les conditions d'admission, les frais de scolarité et les sujets d'étude pour les grades et diplômes ordinaires ou de spécialisation. On y lit aussi un bref exposé de l'expansion de l'enseignement supérieur au Canada et des renseignements intéressants pour les étudiants futurs et autres personnes du Canada et de l'étranger. La publication se vend \$0.75. l'exemplaire.

Record des naissances en 1958

LES naissances ont atteint un record au Canada en 1958, selon les estimations basées sur les enregistrements des bureaux provinciaux de l'état civil et contenues dans le rapport de décembre du Bureau fédéral de la statistique sur l'état civil. Le rapport donne aussi un résumé des principales statistiques depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Les mariages n'ont été surpassés que par le record de 1946, tandis que les décès ont diminué sur le sommet de 1957.

On estime que les naissances ont touché la cime de 472,000 en 1958, quelque peu (0.6%) seulement au-dessus du record précédent (469,000 en 1957); la

natalité a par conséquent diminué à 27.7 pour 1,000 habitants contre 28.3 l'année précédente. Après avoir grimpé progressivement depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la natalité est redescendue au niveau des premières années de 1950.

On estime que les mariages ont atteint 135,200 en 1958, soit 1.5% de plus que les 133,200 de 1957, mais 1.6% de moins que le record précédent (137,400 en 1946). Le taux de la nuptialité pour 1,000 habitants est descendu de 8 en 1957 à 7.9, faisant suite à la chute presque continuelle amorcée depuis le sommet atteint en 1946 (10.9). Les décès se sont chiffrés par 133,600, soit

2.2% de moins que le sommet atteint en 1957 (136,600), mais chiffre plus élevé qu'en toute autre année depuis la guerre. Le taux de la mortalité est passé de 8.2 en 1957 à 7.8. Il a continuellement baissé depuis le sommet de 1946 (9.4).

La fabrication de fromage refait

LA production de fromage refait atteignait en 1958 le total de 49,234,155 livres, soit 11.4% de plus que les 44,206,862 de 1957, d'après un rapport spécial du Bureau fédéral de la statistique. En décembre la production (4,729,745 livres) a augmenté de 25% sur novembre (3,782,046 — rectifié) et de 24% sur décembre 1957 (3,817,146). Le 31 décembre, les stocks des fabricants se chiffraient par 1,783,917 livres, soit 13% de moins que les 2,048,526 d'un mois auparavant et 12.5% de plus que les 1,585,352 d'un an plus tôt.

Les expéditions de véhicules automobiles en 1958

EN 1958, les expéditions, par les fabricants canadiens, de tous les genres de véhicules automobiles ont diminué de 12% (359,625) sur les 409,821 véhicules expédiés en 1957, de 24% sur les 470,674 de 1956 et de 21% sur

les 453,623 de 1955. Elles ont cependant augmenté légèrement comparativement aux expéditions de 1954 (355,786), mais ont diminué de près de 25% sur le sommet jamais égalé de 1953 (479,649).

Service de renseignements

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Q. — *L'assemblée générale des sociétaires doit-elle être tenue chaque année dans les Caisses populaires? Est-ce là une exigence de la loi? Et pourquoi tenir cette assemblée générale des sociétaires chaque année dans les Caisses populaires?*

R. — Les sociétaires sont les co-propriétaires de la Caisse populaire. Ils en sont les usagers et les bénéficiaires. Ils en sont les seuls responsables. Ils ont donc droit de savoir comment leur Caisse populaire est administrée et comment elle se comporte. Ceux qui l'administrent le font au nom des sociétaires, qui les ont choisis et qui leur ont confié un mandat.

Il est juste que les administrateurs, les commissaires de crédit et les conseillers de surveillance rendent compte de la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions.

C'est le moyen qu'ont les sociétaires de s'assurer que leur Caisse populaire est dans la bonne voie et qu'elle poursuit les buts qui ont présidé à son établissement dans la paroisse.

Ce contrôle des opérations et cette bonne orientation que les sociétaires assurent à leur Caisse sont évidemment nécessaires. La Loi des syndicats coopératifs de Québec en reconnaît d'ailleurs la nécessité en obligeant la Caisse populaire à tenir, chaque année, une assemblée générale des sociétaires afin qu'ils puissent prendre connaissance du compte rendu des opérations de leur Caisse et délibérer sur les affaires de la société. La loi (article 27) est bien formelle : « L'assemblée générale se réunit chaque année dans les soixante jours qui suivent la clôture de l'exercice social, pour prendre connaissance du compte rendu annuel pour l'exercice précédent et pour délibérer généralement sur les affaires de la société. »

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DOIT ÊTRE BIEN PRÉPARÉE

Donc, l'assemblée générale annuelle des sociétaires de la Caisse est nécessaire, et elle est obligatoire. Par conséquent, le conseil d'administration doit la préparer, la convoquer et la tenir dans les soixante jours qui suivent la fin de l'année sociale de la Caisse.

Le conseil d'administration, la commission de crédit, le conseil de surveillance font un rapport assez élaboré de leurs activités, ils le soumettent à l'assemblée générale des sociétaires, puisqu'ils ont à lui rendre compte de leur mandat.

C'est le droit des sociétaires d'être bien renseignés sur les opérations de leur Caisse. C'est, par conséquent, le devoir des dirigeants de la Caisse de

préparer un bon compte rendu des opérations de leur Caisse au cours de la dernière année sociale.

L'année sociale de la Caisse terminée, le gérant, dès que la chose est possible, convoque le Conseil d'administration pour lui soumettre la situation financière qui révèle le résultat des opérations de l'année, et pour établir le partage des bénéfices à être proposé à l'assemblée générale des sociétaires. À cette séance, le conseil d'administration fixe la date et détermine l'endroit de la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le gérant fait bien de ne pas tarder à convoquer cette réunion des administrateurs, afin qu'ils aient le temps voulu pour préparer comme il convient l'assemblée générale des sociétaires et pour la tenir dans le délai prévu par la loi.

On nous permettra d'y insister, cette assemblée générale doit être bien préparée, et elle doit être tenue dans un temps et en des circonstances qui n'incitent pas à faire les choses en vitesse. Les sociétaires ont le devoir très important de connaître ce que fait leur Caisse et comment elle se comporte. Que le conseil d'administration leur facilite la tâche : qu'il choisisse une date et un moment du jour qui conviendront le mieux à la majorité des sociétaires et qu'il leur accorde tout le temps nécessaire pour bien étudier les rapports soumis par les trois conseils ou commissions de la Caisse et pour demander tous les renseignements désirés.

COMMENT SE TIENT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le Conseil d'administration élabore un programme intéressant de l'assemblée, afin d'y attirer le plus grand nombre possible de sociétaires. Un programme à la fois récréatif et instructif est de nature à y attirer beaucoup de sociétaires, et s'il est bien exécuté, il contribue à rendre l'assemblée générale intéressante et fructueuse.

Il prépare un ordre du jour précis, afin que l'assemblée procède dans l'ordre et évite les discussions inutiles ou inopportunes. En voici un, à titre de suggestion :

- 1° Prière ;
- 2° Souhaits de bienvenue du président et lecture de l'avis de convocation de l'assemblée ;
- 3° Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
- 4° Rapport du conseil d'administration par le gérant sur les activités de l'année ;
- 5° Rapport de la commission de crédit ;
- 6° Rapport du conseil de surveillance ;
- 7° Demandes de renseignements, remarques, adoption des rapports du gérant, de la commission de crédit et du conseil de surveillance ;

8° *Quittance donnée aux responsables de l'administration, et remerciements ;*

9° *Adoption du taux du boni suggéré ;*

10° *Fixation de la limite du capital social et de la limite des prêts sur reconnaissance de dette aux sociétaires (s'il y a lieu) ;*

11° *Autorisation d'emprunt au conseil d'administration de la Caisse populaire ;*

12° *Élections des officiers ;*

13° *Conférence ou forum ;*

14° *Chant de l'hymne national.*

LA PROCÉDURE À SUIVRE

Après la récitation de la prière, le président demande au secrétaire de donner lecture de l'avis de convocation de l'assemblée, puis du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des sociétaires. Après quoi, le gérant donne aux sociétaires les explications requises et répond aux demandes de renseignements.

Le président demande ensuite l'adoption du procès-verbal. On passe alors la résolution suivante :

Il est proposé par M. . . appuyé par M. . . et résolu que le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de la Caisse populaire de . . . tenue en date du . . . soit adopté.

Le procès-verbal, une fois adopté, doit être signé, séance tenante, par le président et le secrétaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport du conseil d'administration, dont le gérant donne lecture, doit révéler la situation financière exacte de la Caisse à la fin de l'année sociale, l'état des opérations de l'année, avec leur résultat en bénéfiques. Ce rapport décrit ce qui est entré à la Caisse (parts sociales, épargne, remise sur prêts, remboursement d'obligations, etc. . .), et ce qui en est sorti (retraits d'épargne, de parts sociales, prêts, etc. . .) au cours de l'année sociale. Ce qui est entré à la Caisse, ce sont les recettes, ce qui en est sorti, ce sont les déboursés. Il indique les changements que les entrées et les sorties ou emplois ont opérés aux divers postes de la situation financière de la Caisse. Le bilan (qui présente l'actif, le passif et l'avoir-propre) atteste le résultat définitif qu'ont donné les entrées et les sorties. Il est la photographie de la Caisse en fin d'année sociale.

L'assemblée générale, selon les termes même de la Loi des syndicats coopératifs (article 38), se basant sur ce compte rendu, détermine le montant des bénéfiques dont elle fait la répartition. Il importe que le président ou le gérant de la Caisse explique la situation financière, de façon à ce que les sociétaires puissent la comprendre, s'intéresser à la marche de leur Caisse et en apprécier les services.

On adopte ce rapport sur les opérations de l'année sociale écoulée après que le gérant en a donné la lecture et qu'il a répondu aux demandes de renseignements des sociétaires.

Il est proposé par M. . . , appuyé par M. . . , et (unanimentement) résolu que le rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'année sociale se terminant le . . . soit accepté, et que décharge et quittance soient données au gérant et à tous les administrateurs.

La même résolution peut inclure l'adoption du rapport soumis par la commission de crédit sur les prêts faits dans le cours de la dernière année sociale, de même que le rapport du conseil de surveillance sur les vérifications qu'il a faites au cours de l'année.

Ce rapport du conseil de surveillance constitue un témoignage d'appréciation sur le comportement de la Caisse, les services qu'elle a rendus, le bon travail du conseil d'administration et de la commission de crédit. Le conseil de surveillance profite de l'occasion pour faire des suggestions, s'il y a lieu, à l'assemblée générale des sociétaires.

ADOPTION DU BONI SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le conseil d'administration suggère à l'assemblée générale le taux du boni qu'il juge la Caisse en mesure de verser sur les parts sociales pour l'année qui vient de se terminer, et il prie l'assemblée générale de l'adopter.

L'assemblée générale adopte, après délibérations, s'il y a lieu, la proposition suivante :

Il est proposé par M. . . , appuyé par M. . . , et résolu que le boni suggéré par le conseil d'administration au taux de . . . soit accepté.

L'assemblée générale passe ensuite (s'il y a lieu de la modifier) une résolution pour déterminer le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire.

Il est proposé par M. . . , appuyé par M. . . , et résolu que le nombre maximum de parts sociales qu'un sociétaire puisse posséder soit fixé à . . .

L'assemblée générale détermine, s'il y a lieu, la limite maximum des prêts pouvant être consentis à la fois à une seule personne-sociétaire, sur reconnaissance de dette, avec ou sans caution, sans garantie additionnelle.

Il est proposé par M. . . , secondé par M. . . , et résolu que la limite maximum des prêts pouvant être consentis à une personne-sociétaire sur reconnaissance de dette avec ou sans caution, sans garantie collatérale, soit fixée à \$. . . (inscrire le montant), la dite résolution rescindant toute résolution ou partie de résolution relative à cette catégorie de prêts antérieurement adoptée.

Si la limite déjà établie par résolution convient aux sociétaires, il n'y a pas lieu évidemment d'adopter une nouvelle résolution.

LE POUVOIR D'EMPRUNT

Le conseil d'administration se fait octroyer, par une résolution adoptée par l'assemblée générale, le

droit d'emprunter pour et au nom de la Caisse populaire un montant qui ne doit pas excéder évidemment ce que la Loi des syndicats coopératifs de Québec autorise d'emprunter.

La résolution peut se rédiger comme suit :

Il est proposé par M. . . ., appuyé par M. . . ., et résolu que le conseil d'administration soit autorisé à emprunter pour et au nom de la Caisse populaire de . . ., si la chose devenait nécessaire à la bonne marche de la société au cours de l'année, une ou des sommes d'argent, dont le montant total ne devra pas excéder en aucun temps \$. . . au taux d'intérêt jugé le plus acceptable par les administrateurs.

Les administrateurs sont également autorisés par la présente résolution à fournir des valeurs de la Caisse populaire en garantie de l'emprunt, si la chose était exigée par le prêteur.

Le montant d'emprunt ne doit jamais excéder ce que la Loi des syndicats coopératifs de Québec autorise à la Caisse d'emprunter.

ELECTION DES DIRIGEANTS DE LA CAISSE

Le gérant mentionne dans son rapport les noms des dirigeants sortant de charge.

Le choix des dirigeants se fait d'abord par mise en nomination. Si le nombre des sociétaires qui sont mis en nomination excède le nombre de dirigeants à élire, il faut bien alors faire une élection par scrutin. Si tel n'est pas le cas, ceux qui sont mis en nomination sont déclarés élus.

Les dirigeants qui sortent de charge sont ré-éligibles.

Si l'assemblée le décide, ce sont les termes mêmes des statuts, l'élection et les votes se font au scrutin secret. Il suffit que cinq sociétaires le réclament pour qu'on soit tenu de procéder au scrutin secret.

L'assemblée générale des sociétaires nomme par résolution trois scrutateurs. Le président de la Caisse peut présider les élections. Si le président de la Caisse est sortant de charge, il peut alors céder sa place au vice-président. Le secrétaire de la Caisse peut agir comme secrétaire des élections.

Le président d'élection appose ses initiales sur tous les bulletins de vote. Les sociétaires qui ont le droit de vote y inscrivent le ou les noms de celui ou de ceux pour qui ils votent, sans signer, il va sans dire, leur bulletin.

CEUX QUI PEUVENT VOTER

L'on doit rappeler que l'article 86 des Statuts généraux de la Caisse populaire stipule que « pour avoir droit de voter aux élections, il faut être sociétaire depuis au moins trois mois et être en règle avec la société. Cette disposition ne s'applique pas aux élections de la première année sociale. »

Les mineurs et les femmes sous puissance de mari ne peuvent pas participer à l'élection des officiers (articles 17 et 18 des statuts et article 14 de la Loi des syndicats coopératifs).

CEUX QUI PEUVENT ÊTRE ÉLUS

Pour ce qui est de l'éligibilité, notons que l'article 87 des Statuts stipule que « pour être éligible aux diverses charges, il faut que le sociétaire soit en règle avec la société, et de plus, qu'il en soit membre depuis six mois. Toutefois, exception est faite pour la première année sociale. »

Les scrutateurs, en présence du président, font la compilation des votes. Le résultat de l'élection est enregistré au procès-verbal. Le président déclare élus à leurs fonctions respectives les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes.

Consultation légale

DE LA TAXATION DES SYNDICATS COOPÉRATIFS ET DES COOPÉRATIVES

Nous arrive d'une Caisse populaire la question suivante :

Q. — *Est-il vrai que la Caisse populaire comme syndicat coopératif régi par la Loi des syndicats coopératifs de Québec ne devrait pas être taxée, par conséquent, ne devrait pas payer de taxes municipales ni scolaires comme propriétaire ou locataire ?*

C'est là un problème qui nous est soumis assez souvent. Nous lui avons

déjà donné une réponse dans *La Revue Desjardins* de janvier 1945.

Nous croyons devoir y revenir ici à l'intention des Caisses populaires, du moins celles qui ont été fondées depuis 1945 et qui n'ont pas en mains *La Revue Desjardins* de janvier 1945.

R. — Les immeubles des syndicats coopératifs régis par la Loi des syndicats coopératifs de Québec ne sont pas exempts de taxes.

Quant à la taxe d'affaires et aux droits annuels, un amendement récent à la Loi des syndicats coopératifs déclare que les activités coopératives ne sont pas répu-

tées constituer l'exploitation d'un commerce, d'un établissement financier ou d'un moyen de profit. (7 Geo. VI, chapitre 42, art. 4.)

En conséquence, aucune taxe d'affaires ne peut leur être imposée, ni en vertu du Code municipal, ni en vertu de la Loi des cités et villes, puisque l'article 700 du Code municipal et la disposition correspondante de la Loi des cités et villes ne permettent à la Corporation que d'imposer un commerce, un établissement financier ou un moyen de profit et d'existence.

Les activités de la Caisse populaire

n'étant pas en vertu de la Loi réputées constituer l'exploitation d'un commerce etc., il en résulte que les syndicats coopératifs ou les Caisses populaires constituées en vertu de cette loi ne peuvent faire l'objet d'une taxe d'affaires annuelle.

En conséquence, toute résolution ou tout règlement qui chercherait à modifier la Loi en ajoutant aux exemptions prévues, serait entaché d'illégalité.

Quant aux coopératives agricoles, l'article 700 du Code municipal prévoit que la corporation locale peut imposer des droits annuels ou taxes d'affaires, et ajoute que rien n'autorise une corporation à imposer une taxe sur les sociétés coopératives agricoles constituées en corporation en vertu de la Loi des sociétés coopératives agricoles, ni sur les syndicats coopératifs constitués en corporations pour fins agricoles en vertu de la Loi des syndicats coopératifs de Québec.

Quant à la taxe foncière, l'article 693 déclare que sont biens non imposables toutes les propriétés appartenant aux sociétés d'agriculture et d'horticulture, ou spécialement employées par ces sociétés pour des fins d'exposition.

Une disposition analogue exempte de payer les cotisations scolaires.

En résumé, les sociétés agricoles sont exemptes de la taxe foncière municipale et de la cotisation scolaire, en autant que leurs immeubles sont concernés, et ne peuvent se faire imposer de taxes d'affaires municipales.

LE CONSEILLER JURIDIQUE

Les exportations et approvisionnements de blé

LES sorties de blé canadien pour exportation outre-mer au cours de la semaine terminée le 7 janvier ont fortement décliné sur un an plus tôt (3,557,000 boisseaux contre 6,807,000), d'où réduction de 6.1% sur un an auparavant entre le 1^{er} août et le 7 janvier (106,970,000 contre

113,869,000). Le 7 janvier, les stocks visibles en entrepôt ou en cours de route au Canada s'établissaient à 378,737,000 boisseaux, léger fléchissement (0.1%) sur les 379,269,000 d'une semaine plus tôt, mais hausse de 1.3% sur les 373,746,000 d'un an auparavant.

Le confort moderne dans les ménages

LE pourcentage des ménages canadiens jouissant du confort moderne a de nouveau augmenté en 1958, d'après l'enquête annuelle du Bureau sur les installations et l'équipement des ménages, dont les résultats provisoires sont publiés aujourd'hui. L'enquête révèle que tous les ménages, sauf environ 4%, avaient le service d'électricité et que tous, sauf un petit nombre, avaient des radios. Plus des quatre cinquièmes avaient des machines à laver et la réfrigération mécanique, et près des quatre cinquièmes disposaient de postes téléphoniques.

Au sommet de la liste d'augmentation sur 1957 figuraient les téléviseurs, qui se trouvent dans près de 70% des 4,173,000 ménages, contre 63% en 1957. Environ 96% des ménages possédaient des radios durant les deux années et près de 79% disposaient de postes téléphoniques (76% en 1957). Plus de 96% des ménages avaient le service d'électricité, contre un peu moins l'année précédente.

Des fournaies ont servi au chauffage dans environ 61% des ménages en 1958, contre 59% en 1957 et le pourcentage de ceux qui utilisaient d'autres systèmes de chauffage est tombé de 41 à 39. Plus de ménages ont employé le mazout et le gaz pour le chauffage et moins de ménages ont chauffé au charbon et au coke. Des ménages possédant des fournaies, 34% (32 en 1957) ont utilisé le mazout en 1958, 13% (16) ont utilisé du charbon ou de coke, 10% (17) du gaz et 4% (comme en 1957) du bois.

L'électricité a servi à la cuisson dans près de 50% des ménages canadiens en 1958, augmentation d'environ 1% sur 1957. Moins de ménages ont utilisé le bois ou le charbon à cette fin (22% contre 125), mais plus de ménages ont utilisé le gaz (22% contre 20).

Les réfrigérateurs mécaniques ont été en usage dans plus de 86% des ménages, contre 83% l'année précédente, et environ 8% avaient des congélateurs mé-

nagers contre 7%. Environ 87% (86) des ménages avaient des machines à laver, 60% (58) avaient des aspirateurs et 68% (67) avaient des machines à coudre.

63% des ménages avaient des automobiles, contre 60% l'année précédente; 57% (55) d'entre eux en avaient une et 7% (6) en avaient deux ou plus.

Les facteurs de pondération pour les estimations de 1958 sont fondés sur les projections de la population établie au recensement de 1956, et les estimations de 1957 sont rectifiées pour s'y conformer; en effet, les chiffres d'abord publiés avaient été pondérés avec des facteurs fondés sur les projections de la population établie au recensement de 1951. Le total des ménages ne comprend pas ceux du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, ni des réserves indiennes, ni des institutions ou autres logements de type collectif, ni des logements non permanents, tels les remorques, les chalets d'été, etc.

*« Le plus grand héroïsme est dans
le courage d'un effort quotidien. »*

BÉTHUNE

